



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

ARRÊTÉ

n° 2017-DCAT/BEPE- 85 du 24 AVR. 2017

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société l'ANHYDRITE LORRAINE pour le renouvellement, la modification et l'extension de la carrière souterraine d'anhydrite sur le territoire des communes de KOENIGSMACKER, OUDRENNE, BUDLING, INGLANGE et ELZANGE.

LE PREFET DE MOSELLE
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les titres 1^{er} des livres V des parties législative et réglementaire du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté DCL n° 2017-A-3 du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le dossier reçu à la préfecture de la Moselle le 18 novembre 2016, complété le 8 février 2017 et le 16 mars 2017, présenté par la société l'ANHYDRITE LORRAINE relatif au renouvellement, à la modification et à l'extension de la carrière souterraine d'anhydrite sur le territoire des communes de KOENIGSMACKER, OUDRENNE, BUDLING, INGLANGE et ELZANGE ;

Vu les plans et documents produits à l'appui de cette demande, comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et les résumés non techniques ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 29 mars 2017 ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 5 avril 2017 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Strasbourg, reçue à la Préfecture le 13 avril 2017, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Mme Elisabeth SPIELMANN, gérante de société ;

Considérant que l'une au moins des activités décrites dans le dossier de demande, susvisé, est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées et qu'il convient en conséquence d'organiser une enquête publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Période et objet de l'enquête :

La demande d'autorisation susvisée, présentée par la société l'ANHYDRITE LORRAINE, est soumise à une enquête publique pendant une durée de 36 jours sur le territoire des communes de KOENIGSMACKER, OUDRENNE, BUDLING, INGLANGE et ELZANGE et sur les communes suivantes :

- Communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kms :

BASSE-HAM, CATTENOM, DISTROFF, HUNTING, KEDANGE, KERLING-LES-SIERCK, METZERVISSE, VALMESTROFF et VECKRING.

La commune de KOENIGSMACKER est désignée comme siège de l'enquête publique.

L'enquête publique débutera le 22 mai 2017 et se terminera le 26 juin 2017 inclus.

Article 2 : Publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par le préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux locaux :- le RÉPUBLICAIN LORRAIN,
- les AFFICHES D'ALSACE ET DE LORRAINE.

Cet avis est affiché dans la mairie des communes de KOENIGSMACKER, OUDRENNE, BUDLING, INGLANGE et ELZANGE et aux autres lieux habituels d'information du public ainsi que dans les communes incluses dans le rayon d'affichage de 3 km, au plus tard le 7 mai 2017 et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité est attesté par un certificat des maires concernés et la publication dans la presse par les extraits correspondants.

Ce même avis est également affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée par les soins et aux frais du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de celui-ci. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique sont également publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle « www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale toutes enquêtes publiques – enquêtes publiques en cours ».

Les conseils municipaux de KOENIGSMACKER, OUDRENNE, BUDLING, INGLANGE et ELZANGE et des communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 3 : Organisation de l'enquête :

Madame Elisabeth SPIELMANN, gérante de société est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Elle est autorisée à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de KOENIGSMACKER, le :

- lundi 22 mai 2017 de 10H00 à 12H00
- mardi 30 mai 2017 de 10H00 à 12H00
- mercredi 7 juin 2017 de 16H00 à 18H00
- samedi 17 juin 2017 de 10H00 à 12H00
- vendredi 23 juin 2017 de 10H00 à 12H00

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier réglementaire comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers, les résumés non techniques, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur peuvent être consultés par le public aux mairies de KOENIGSMACKER, OUDRENNE, BUDLING, INGLANGE et ELZANGE aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées à l'article 3 ci-dessus.

Le dossier sera consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture de la Moselle à l'adresse suivante : « www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale toutes enquêtes publiques – enquêtes publiques en cours ».

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique disponible à la préfecture de la Moselle (9 place de la Préfecture – 57034 METZ cedex), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone – 03 87 34 85 49 ou par courriel à l'adresse suivantes : « pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr ».

Le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies précitées, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- ou les adresser, par écrit, à l'intention du commissaire enquêteur, à la mairie de KOENIGSMACKER (11 rue de l'Eglise – 57970 KOENIGSMACKER) ;
- ou par courrier électronique, à l'adresse du commissaire enquêteur : « espielmann.perso@gmail.com ».

Ces observations, propositions et contre-propositions sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais ainsi que sur le site internet de la préfecture cité à l'article 2 ci-dessus.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication du présent arrêté.

Article 5 : Le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, et après notification parvenue à Monsieur le Préfet de la Moselle au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

Article 7 : Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à M. Philippe COLLIN – Directeur de la société l'ANHYYDRITE LORRAINE – Route d'Elzange – 57970 KOENIGSMACKER – tél 03 82 82 44 44 – philippe.collin@anhydrite.net.

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairies de KOENIGSMACKER, OUDRENNE, BUDLING, INGLANGE et ELZANGE, les registres et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Ces transmissions doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé sur demande motivée de report de ce délai du commissaire enquêteur au Préfet.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée aux mairies de KOENIGSMACKER, OUDRENNE, BUDLING, INGLANGE et ELZANGE pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'à la Préfecture de la Moselle (D.C.A.T - B.E.P.E. – B.P. 71014 – 57034 METZ CEDEX).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle : « www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale toutes enquêtes publiques - ICPE » pendant ce même délai.

Article 11 : A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation présentée par un arrêté préfectoral. Cette décision sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle, les maires de KOENIGSMACKER et des autres communes concernées, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la société l'ANHYDRITE LORRAINE.

Fait à METZ, le 2 4 AVR. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Alain CARTON



PRÉFET DE LA MOSELLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à une installation classée pour
la protection de l'environnement

L'arrêté préfectoral n°2017-DCAT/BEPE-85 du 24 avril 2017 prescrit une enquête publique sur la demande présentée par la société l'ANHYDRITE LORRAINE relative à l'autorisation de renouveler, modifier et étendre la carrière souterraine d'anhydrite sur le territoire des communes de KOENIGSMACKER, OUDRENNE, BUDLING, INGLANGE et ELZANGE.

L'enquête publique aura lieu du 22 mai 2017 au 26 juin 2017 inclus dans les communes suivantes :

- communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kms (14 communes) :

KOENIGSMACKER, BASSE-HAM, BUDLING, CATTENOM, DISTROFF, ELZANGE, HUNTING, INGLANGE, KEDANGE, KERLING-LES-SIERCK, METZERVISSE, OUDRENNE, VALMESTROFF et VECKRING.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné Mme Elisabeth SPIELMANN, Gérante de société, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé dans les mairies de KOENIGSMACKER, OUDRENNE, BUDLING, INGLANGE et ELZANGE pendant toute la durée de l'enquête où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra formuler, le cas échéant, ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies précitées. Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de KOENIGSMACKER – 11 rue de l'Eglise – 57970 KOENIGSMACKER, ou par mail à l'adresse suivante : « espielmann.perso@gmail.com ».

Le dossier est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture de la Moselle à l'adresse suivante : « www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légales toutes enquêtes publiques – enquêtes publiques en cours ».

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique disponible à la préfecture de la Moselle (9 place de la Préfecture – 57034 METZ cedex), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone – 03 87 34 84 28 ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de KOENIGSMACKER, le :

1 - lundi 22 mai 2017 de 10H00 à 12H00

2 - mardi 30 mai 2017 de 10H00 à 12H00

3 - mercredi 7 juin 2017 de 16H00 à 18H00

4 - samedi 17 juin 2017 de 10H00 à 12H00

5 - vendredi 23 juin 2017 de 10H00 à 12H00

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à M. Philippe COLLIN – Directeur de la société l'ANHYDRITE LORRAINE – Route d'Elzange – 57970 KOENIGSMACKER – tél 03 82 82 44 44 – philippe.collin@anhydrite.net.

Les observations du public recueillies sont tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans la mairie de KOENIGSMACKER ainsi que sur le site internet de la préfecture susvisé.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès du Préfet de la Moselle dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies de KOENIGSMACKER, OUDRENNE, BUDLING, INGLANGE et ELZANGE, à la préfecture de la Moselle (DCAT/BEPE) et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : « www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légales toutes enquêtes publiques - ICPE ».

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.